



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-322

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2024

Sommaire

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-06-04-00002 - arrêté composition section spécialisée (4 pages)

Page 3

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-06-04-00002

arrêté composition section spécialisée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-15 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 modifié portant composition du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les propositions transmises par le recteur de l'académie de Lille et par le délégué régional à la recherche et à la technologie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 - La section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN), placée sous la présidence du recteur de l'académie de Lille, est composée ainsi qu'il suit :

I - 16 membres choisis parmi les membres mentionnés à l'article R234-2 du code de l'éducation (désignés respectivement par les membres des catégories correspondantes de l'assemblée plénière)

1) 1 représentant du conseil régional :

Titulaire

madame Elisabeth GONDY

Suppléant

monsieur Antoine SILLANI

2) 1 représentant des conseillers départementaux :

Titulaire

madame Marie CIETERS

Suppléant

non désigné

3) 1 représentant des communes :

Titulaire

monsieur Jean-Claude FLINOIS
maire d'Ennetières-en-Weppes

Suppléant

madame Françoise ROSSIGNOL
maire de Dainville

4) 1 représentant des personnels enseignants exerçant leurs fonctions dans les classes post-baccalauréat :

Titulaire

monsieur Thierry QUETU, FSU

Suppléant

monsieur Philippe KOZLOWSKI, SGEN-CFDT

5) 1 représentant des autres personnels enseignants de lycées :

Titulaire

monsieur Mohamed ATTIA, UNSA-éducation

Suppléant

monsieur Benoît THEUNIS, SNALC

6) 3 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur :

Titulaires

madame Delphine RICHER, SNPTES
monsieur Alain RIVES, SGEN-CFDT sup
madame Nathalie LEBRUN, SNESUP-FSU

Suppléants

monsieur Tony DELETTREZ, SNPTES
madame Hélène TURPIN, SGEN-CFDT sup
monsieur Christophe VUYLSTEKER, CGT ferc sup

7) 2 représentants des présidents d'université et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur :

Titulaires

monsieur Régis BORDET
président de l'Université de Lille
monsieur Hassane SADOK
président de l'Université du Littoral

Suppléants

monsieur Thomas MAURER
directeur Centrale Lille
monsieur Abdelhakim ARTIBA
président de l'Université polytechnique
Hauts-de-France

8) 2 représentants des parents d'élèves :

Titulaires

monsieur Jérôme KLUZA, FCPE 59
monsieur David GARBE, FCPE 62

Suppléants

madame Christelle SANDT, FCPE 59
madame Evelyne CREME, FCPE 62

9) 2 représentants des étudiants :

Titulaires

madame Morgane BARON, Bouge ton crous
monsieur Youcef HADJI, UNEF

Suppléants

monsieur Maxime LAURENCE, Bouge ton crous
madame Sarah LEVASLOT, UNEF

10) 1 représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire

monsieur Ludovic COTREZ, MEDEF

Suppléant

monsieur Manuel VERHEYDE, CPME

11) 1 représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire

monsieur Laurent HARY, CFE CGC

Suppléant

madame Sylvie VINSARD, CFE CGC

II - Le président du comité économique et social de la région ou son représentant :

Titulaire

monsieur Christian MORZEWSKI

Suppléant

non désigné

III) 5 membres représentant les activités économiques, de formation et de recherche :

1) 2 représentants des organismes nationaux de recherche, dont 1 représentant du centre national de la recherche scientifique

Titulaires

monsieur Christophe MULLER
délégué régional du CNRS
monsieur Stéphane HUOT

Suppléants

madame Sonia DUVAL
déléguée régionale adjointe du CNRS
madame Anne MATZUZZI

directeur du centre INRIA Lille-Nord Europe

secrétaire générale INRIA Lille-Nord Europe

2) 1 représentant des directeurs d'établissement publics d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire ou 1 représentant d'un organisme national de recherche relevant du ministère chargé de l'agriculture :

Titulaire

monsieur Laurent LALOUX
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Suppléant

non désigné

3) 2 personnalités choisies en fonction de leurs compétences :

Titulaires

non désigné

monsieur Frédéric DANEL
directeur régional France Travail

Suppléants

non désigné

non désigné

Article 2 - le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Conformément aux dispositions des articles R 421.1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.